

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Dernières modifications au 1^{er} avril 1959

**Loi sur les effets et l'application
des lois⁽¹⁾
(LEAL)**

A 2 10

du 14 ventôse XI^(a)

Article unique⁽¹⁾

La loi ne dispose que pour l'avenir; elle n'a point d'effet rétroactif.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
A 2 10	L sur les effets et l'application des lois	14 ventôse XI	<i>à compléter</i>
<i>Modifications et commentaire :</i>			
a. 14 ventôse XI correspond au 05.03.1803			
1. n.t.	: intitulé de la loi, article unique	18.02.1959	01.04.1959